

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-132

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Ramadier et M. Brun

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.